

Ecole d'arbitrage

Comité Basket 44
5, rue Christophe Colomb
Boite Postale 98413
44984 Ste Luce sur Loire Cedex

☎ 02.51.85.06.00
📠 02.51.85.05.99

Site web : www.basket44.com
email : contact@basket44.com

Club de :



Les Groupements Sportifs, qui à leur initiative participent à une école d'arbitrage, bénéficieront d'une bonification de leurs obligations dans les conditions cumulatives suivantes :

1. L'école d'arbitrage doit faire **IMPÉRATIVEMENT** l'objet d'une convention signée entre les Groupements Sportifs (3 groupements sportifs maximum par école) et le Comité Départemental.
2. Les inscriptions à l'ECOLE D'ARBITRAGE devront se faire **AVANT** la date du 30 AOUT de la saison en cours. Tout dossier qui ne sera pas complet à la date du 15 octobre ne sera pas pris en compte (le cachet de la poste faisant foi).
3. L'école d'arbitrage s'engage à présenter au minimum 12 candidats motivés issus de préférence de plusieurs Groupements Sportifs (chaque groupement doit présenter au moins 3 candidats).
4. L'encadrement doit être réalisé par **UN** ou **PLUSIEURS** formateurs des Groupements Sportifs. Ces formateurs devront être validés par la CDAMC. (le formateur ne pourra être un arbitre stagiaire)
5. Un planning de 10 séances doit être programmé durant la saison sportive, et devra être terminé pour le 15 FEVRIER de la saison en cours. Les séances d'école d'arbitrage ne pourront débuter qu'**APRES** réception du plan de formation par les Groupements Sportifs.
6. La présentation des candidats au contrôle organisé par la CDAMC devra se faire lors de la 10ème séance qui aura obligatoirement lieu ENTRE LE 30 JANVIER ET LE 15 FEVRIER de la saison en cours.
7. Les candidats devront avoir 14 ans minimum (né avant le 1er Septembre de la saison en cours).
8. Les candidats devront impérativement se munir de leur licence pour l'examen.
9. La finalisation de la liste des participants devra se faire avant le début de la deuxième séance.
10. Les stagiaires devront participer à la « Fêtes du mini basket ».
11. Obligation de joindre à cette école une paire club (voir ART 10.2). Cette mesure est applicable pour chaque groupement sportif participant à l'école.

Si toutes les conditions sont réunies, et si 50 % des candidats présentés au début de l'ECOLE D'ARBITRAGE réussissent le contrôle organisé par la CDAMC, l'école d'arbitrage pourra être prise en compte au statut de l'arbitrage en complément d'une paire club.